

# FONDATION UVED

## Université Virtuelle Environnement et Développement durable

### \*\*\* Avenant aux statuts \*\*\*

**Les statuts de la fondation partenariale UVED (Université Virtuelle Environnement et Développement durable) en date du 23 mai 2011 autorisée par arrêté du recteur de l'académie de Rennes publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le 14 juillet 2011, sont modifiés selon les dispositions du présent avenant.**

Les soussignés,

1. Le Muséum national d'Histoire naturelle, sis 57 rue Cuvier à Paris (75231), représenté par son Président Monsieur Bruno DAVID
2. L'Université de Lorraine, sise 34 Cours Léopold à Nancy (54052), représentée par son Président Monsieur Pierre MUTZENHARDT
3. L'Université Nice Sophia Antipolis, sise Grand Château, 28 avenue Valrose à Nice (06103), représentée par sa Présidente Madame Frédérique VIDAL
4. L'Université Toulouse - Jean Jaurès, sise 5 allées Antonio Machado à Toulouse (31058), représentée par son Président Monsieur Daniel LACROIX
5. L'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, sise Le Mont Houy à Valenciennes (59313), représentée par son Président Monsieur Abdelhakim ARTIBA
6. L'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, sise 55 avenue de Paris à Versailles (78035), représentée par son Président Monsieur Didier GUILLEMOT

7. L'Institut agronomique vétérinaire et forestier de France, sis 42 rue Scheffer à Paris, représenté par son Directeur Monsieur Claude BERNHARD
8. L'Institut Mines Télécom, sis 46 rue Barrault à Paris (75634), représenté par son Directeur Général Monsieur Philippe JAMET

Ci-après désignés les "Fondateurs EPSCP»,

et :

9. L'Agence Française de Développement, sise 10 place de la Joliette à Marseille (13002) représentée par le Directeur de l'AFD - CEFEB Monsieur Pierre ICARD

Ci-après désigné le "Fondateur non EPSCP»,

ont établi ainsi qu'il suit l'avenant aux statuts de la fondation partenariale ci-après désignée « fondation » devant exister entre eux.

#### **Article I. LA FORME**

L'article I reste inchangé.

#### **Article II. LA DENOMINATION**

L'article II reste inchangé.

#### **Article III. LE SIEGE**

L'article III reste inchangé.

#### **Article IV. L'OBJET**

L'article IV reste inchangé.

#### **Article V. LA DUREE**

L'article V reste inchangé.

#### **Article VI. PROGRAMME D'ACTION PLURIANNUEL**

L'article VI est modifié comme suit :

Pour réaliser son objet, la fondation a pour programme d'actions :

- la production et le financement de ressources pédagogiques numériques et audiovisuelles
- la production et la coordination de MOOCs pluri-établissements
- la valorisation et la mutualisation de ressources/formations existantes des établissements
- la communication autour d'UVED et ses ressources
- le développement de l'usage des ressources
- l'accompagnement de la politique numérique des établissements

- l'animation de groupes et de communautés
- le développement des partenariats publics et privés
- la représentation d'UVED en France et à l'international
- le développement d'UVED au niveau européen, francophone et international
- et plus généralement la conduite de toute action utile pour atteindre l'objet de la fondation.

Le montant du nouveau programme d'action pluriannuel est de 164 000 euros que les fondateurs s'engagent à verser à compter de 2016, comme suit :

	<b>Montant (euros)</b>	<b>Modalités de paiement</b>
Le Muséum national d'Histoire naturelle	4000	Un chèque de banque d'un montant de 4000 euros égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation
L'Institut Agronomique, Vétérinaire et Forestier de France	24 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 24 000 euros à la prorogation de la fondation*
L'Institut Mines-Télécom	12 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 12 000 euros à la prorogation de la fondation*
L'Université de Lorraine	24 000	Un versement de 24 000 euros fait en 4 versements annuels égaux, soit 6 000 euros par an pendant quatre ans**
L'Université Nice Sophia Antipolis	16 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 16 000 euros à la prorogation de la fondation*
L'Université Toulouse - Jean Jaurès	16 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 16 000

		euros à la prorogation de la fondation*
L'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis	12 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 12 000 euros à la prorogation de la fondation*
L'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines	16 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 16 000 euros à la prorogation de la fondation*
L'Agence Française de Développement	40 000	Un versement libératoire initial égal au total de l'engagement sur les quatre années de la fondation, soit 40 000 euros à la prorogation de la fondation*

\* Versement initial effectué en 2016

\*\* Versements annuels effectués au cours des années suivantes (2016-2017-2018-2019)

## Article VII. RESSOURCES

L'article VII reste inchangé.

## Article VIII. CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article VIII est modifié comme suit :

La fondation est administrée par un conseil d'administration composé de 14 membres, répartis en trois collèges comme suit :

- Le collège des représentants des fondateurs EPSCP, comprenant des représentants de leurs personnels, à raison d'un représentant par fondateur, soit 8 sièges ;
- Le collège des représentants des fondateurs non EPSCP, qui dispose de 1 siège, à raison d'un siège par fondateur ;
- Le collège des personnalités qualifiées, composé de 5 personnalités choisies pour leur faculté de contribution aux travaux de la fondation et leur expérience dans ses domaines d'intervention.

#### **Article IX. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU PRESIDENT**

L'article IX reste inchangé.

#### **Article X. REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'article X reste inchangé.

#### **Article XI. COMPOSITION ET POUVOIRS DU BUREAU**

L'article XI reste inchangé.

#### **Article XII. GROUPES DE TRAVAIL ET COMITES**

L'article XII reste inchangé.

#### **Article XIII. COMITE D'ORIENTATION STRATEGIQUE**

L'article XIII reste inchangé.

#### **Article XIV. CONSEIL SCIENTIFIQUE**

L'article XIV reste inchangé.

#### **Article XV. REGLEMENT INTERIEUR**

L'article XV reste inchangé.

#### **Article XVI. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES RESSOURCES NUMERIQUES**

L'article XVI reste inchangé.

#### **Article XVII. EXERCICE SOCIAL**

L'article XVII reste inchangé.

#### **Article XVIII. COMPTES SOCIAUX**

L'article XVIII reste inchangé.

#### **Article XIX. CONTROLE DES COMPTES**

L'article XIX reste inchangé.

#### **Article XX. MODIFICATION DES STATUTS**

L'article XX reste inchangé.

#### **Article XXI. DISSOLUTION - LIQUIDATION**

L'article XXI reste inchangé.

#### **Article XXII. CONDITION SUSPENSIVE**

L'article XXII est modifié comme suit :

Conformément aux dispositions de l'article 19-1 de la loi du 23 juillet 1987 et de l'article L. 719-13 du code de l'éducation, la fondation jouit de la capacité juridique à compter de la publication au BOESR de l'autorisation administrative de prorogation délivrée par le recteur.

De même, toute modification des statuts n'entre en vigueur qu'après publication au BOESR de l'autorisation de prorogation délivrée par le recteur d'académie.

#### **Article XXIII. CONTROLE DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE**

L'article XXIII reste inchangé.

#### **Article XXIV. CONTESTATIONS**

L'article XXIV reste inchangé.

#### **Article XXV. POUVOIRS**

L'article XXV est modifié comme suit :

Il est donné pouvoirs à Madame Delphine Pommeray pour accomplir les formalités de dépôt de demande de prorogation.